

Latitude5050 – Club d’astronomie de Bruxelles

Association sans but lucratif

REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR

Article 1

Latitude5050 – Club d’astronomie de Bruxelles, est une ASBL dont les statuts sont publiés au Moniteur belge. L’objet du présent règlement d’ordre intérieur, est de compléter ou de préciser certains articles des statuts de l’ASBL.

Article 2

Toute personne qui désire devenir membre adhérent(e) de l’ASBL devra d’abord se faire inviter à une première réunion habituelle de l’ASBL, soit en demandant l’assentiment des administrateurs, normalement via le site Internet de l’ASBL, soit sur invitation personnelle d’un(e) membre effectif(ve) ; à la suite de cette première réunion, si la personne reste candidate à l’adhésion à l’ASBL, elle devra remplir un formulaire d’adhésion, puis se mettre en ordre de cotisation, pour enfin devenir membre adhérent.

Sur le formulaire d’adhésion, et dans la mesure du possible, les personnes candidates indiquent la date, leurs nom, prénom, adresse postale et e-mail, numéro de téléphone fixe et mobile ; si la personne souhaite bénéficier de la cotisation réduite pour juniors elle indique également sa date de naissance ; le formulaire d’adhésion demande enfin à la personne candidate de situer grossièrement son niveau de connaissance en astronomie et en informatique, et de signaler si elle dispose de matériel d’observation en astronomie.

Article 3

LATITUDE5050 organise des activités réservées à tous ses membres, lors des réunions qui se tiennent un vendredi soir sur deux. Il organise aussi des observations et des conférences ouvertes au public. (Journée Découverte de l’Astronomie, Nuit des Etoiles, etc.)

Les activités publiques font l’objet d’une publicité spécifique. (Affiches, Journal Communal, etc.)

Article 4

Conformément à ses statuts, l’ASBL « Latitude5050 – Club d’astronomie de Bruxelles » est administrée par le Conseil d’administration. La gestion journalière est effectuée par les président(e), secrétaire et trésorier(ère) ; l’une ou l’autre de ces personnes prennent également en charge la délégation à la protection des données, ainsi que la responsabilité du matériel ; elles veillent également à répartir équitablement entre elles les autres responsabilités propres à la gestion journalière, comme par exemple l’organisation pratique des réunions du Club.

Article 5

Aucun membre ne peut engager de dépense au nom du Club sans l’autorisation écrite du Conseil d’administration.

Article 6

Les données récoltées auprès des membres de l’ASBL Latitude5050, au moyen de divers formulaires (formulaire d’adhésion, de transfert de l’association de fait vers l’ASBL, etc.) et dans le cadre des activités du Club, suivront les règles de gestion sur les données privées, en conformité avec les lois actuelles de l’UE. Pour toute information supplémentaire des membres de l’ASBL, concernant leurs données et la façon dont elles sont utilisées, prière de contacter les administrateurs.

Article 7

En acceptant le présent règlement, les membres s'engagent à respecter les règles de courtoisie et d'écoute mutuelle dans toutes les activités du Club. Ils conviennent également de ne pas aborder des sujets sensibles tels que : la politique, la religion ou l'origine ethnique.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre le 16 mai 2018.